

## BIBLIOGRAPHIE \* BIBLIOGRAPHY

DROIT POLONAIS  
CONTEMPORAIN  
N° 11/12, 1969

### NO TES CRITIQUES \* NOTES

Włodzimierz Berutowicz, *Znaczenie prawne sądowego dochodzenia roszczeń* [La signification juridique de la poursuite des prétentions sur la voie judiciaire], Warszawa 1966, Wydawnictwo Prawnicze, 197 pages.

Dans l'introduction à son ouvrage l'auteur précise que l'objet de ses recherches est « le point de rencontre du droit processuel et du droit matériel en fonction de l'influence qu'ils exercent l'un sur l'autre. En particulier, il s'agit ici d'éclaircir l'importance que les institutions procédurales présentent pour les institutions de droit matériel ». L'auteur développe ce principe tout au long de son ouvrage, ce qui ne l'empêche pas d'analyser, à l'aide d'une méthode adoptée dans les recherches sur le droit processuel, les différentes institutions du procès qui se rattachent à la poursuite des prétentions.

L'ouvrage comporte une introduction, quatre chapitres et les conclusions finales.

Dans le chapitre premier, consacré à la notion de la poursuite des prétentions sur la voie judiciaire, l'auteur affirme que cette poursuite consiste pour le demandeur à saisir le tribunal d'une demande de protection légale à un droit menacé ou à une prétention que le demandeur n'a pas réalisée, ainsi qu'à entreprendre de nouveaux actes de procédure tendant à une solution pour lui satisfaisante du procès. W. Berutowicz énumère les actes suivants par lesquels se manifeste la poursuite des prétentions ; la mise en marche d'une action judiciaire, le changement de la demande, la requête tendant à engager une procédure non contentieuse, ainsi que la requête en conciliation, l'exception de compensation. En revanche, ne correspondent pas à cette notion les actes à caractère intermédiaire, tels que la requête d'assistance judiciaire, la requête en désignation d'un arbitre ou la requête tendant à obtenir la clause exécutoire.

Le chapitre II traite des effets processuels de la poursuite des prétentions sur la voie judiciaire. L'auteur s'occupe ici de la signification des irrégularités des actes de procédure des parties pour leur efficacité dans le procès, du point de vue des conditions extérieures et intérieures. Les conditions extérieures ce sont les conditions portant sur les circonstances dans lesquelles l'acte est accompli. L'auteur distingue entre les circonstances générales (conditions du procès) et les circonstances spéciales (conditions de l'acte processuel). L'examen détaillé des actes de procédure est nécessaire pour pouvoir apprécier les effets de l'action qui est un acte caractéristique de la poursuite des prétentions sur la voie judiciaire.

Le chapitre III est consacré à l'examen des effets matériels de la poursuite des prétentions sur la voie judiciaire. L'auteur se déclare partisan de l'opinion d'après laquelle l'acte de procédure a un double caractère : processuel et matériel. Une analyse détaillée des dispositions du C.p.c. fait aboutir l'auteur à la conclusion que le procès a pour objet la demande qu'il faut entendre comme une affirmation du demandeur soumise à l'examen du tribunal. Elle comprend une affirmation juridique (demande proprement dite) fondée sur le droit processuel et matériel, ainsi que l'affirmation de fait concernant les circonstances de fait justifiant la demande du demandeur. Une importance particulière revêt l'affirmation maté-

rielle, constituant l'objet de la demande et que doit concerner la décision du tribunal portant sur le fond.

Dans le chapitre IV, l'auteur expose le problème de l'interdépendance des effets processuels et matériels de la poursuite des prétentions sur la voie judiciaire. Il analyse les effets juridiques de la poursuite des prétentions, la clôture de l'affaire par un jugement et les effets matériels de l'action, ainsi que le rejet de la demande, le classement de l'affaire, le retour de la demande et la clôture de la procédure civile qui n'a pas été intentée par la voie d'action.

L'auteur fait ressortir cette interdépendance dans les conclusions finales où il affirme que, dans le domaine du droit matériel, l'action se révèle inefficace si elle a été nulle ou si le procès intenté sur la base d'une telle action n'a pas abouti, pour des raisons dépendantes de la volonté des parties, à la solution du litige sur le fond. Il conclut donc judicieusement que les problèmes de droit processuel ne peuvent être examinés ni expliqués séparément du droit civil matériel.

Bien que certaines affirmations soient discutables, les thèses fondamentales de l'ouvrage sont justes et l'ouvrage lui-même enrichit la doctrine du droit processuel polonais tant en ce qui concerne la précision de plusieurs formules, que l'argumentation complémentaire en faveur des thèses adoptées par la doctrine du procès civil en Pologne.

*Edmund Wengerek*